



La Ville de Châteauguay désire se pourvoir d'une liste de rappel afin de pourvoir à des postes temporaires de journaliers à la Division travaux publics :

JOURNALIERS – TEMPORAIRES

(Préposés aux parcs, ouvriers aux travaux publics, préposés à la signalisation)

DESCRIPTION SOMMAIRE :

Travaux comportant l'accomplissement de diverses tâches manuelles liées aux activités relatives à la Division travaux publics et la Direction de la vie citoyenne. La personne agira en qualité d'aide sur divers appareils ou véhicules motorisés en exécutant diverses tâches simples visant à libérer un ouvrier qualifié des travaux de nature secondaire : balayage des rues, trottoirs et ruelles, ramassage des feuilles, papiers et débris de toute nature jonchant la voie publique ou les parcs. Elle procédera à l'entretien et préparation des terrains sportifs à l'aide d'équipement manuel ou motorisé, au maintien en bon état des lieux qui lui sont confiés, elle sera responsable de contrôler le déroulement des activités et de s'assurer de l'utilisation sécuritaire des installations et procédera à l'installation des équipements nécessaires à la pratique des activités sportives (filets de soccer, filets de tennis et coussins de balles, etc.).

EXIGENCES :

- **Posséder un permis de conduire classe 3 (mention frein à air) valide (un atout);**
- Posséder un diplôme d'études secondaires;
- Diplôme professionnel ou métier un atout;
- Carte de santé-sécurité sur chantier de construction / SIMDUT un atout;
- Carte de compétences ASP construction un atout;
- Disponibilité pour une période minimum de 20 semaines (possibilité d'adhérer à une liste de rappel par la suite);
- Excellente condition physique;
- Habiletés manuelles;
- Dynamisme;
- Bonne attitude de travail.

Toute personne intéressée devra faire parvenir son curriculum sur le site Web de la Ville de Châteauguay : <https://ville.chateauguay.qc.ca/carriere/faire-carriere-ville/postuler/>

Seules les candidatures retenues pour une entrevue feront l'objet d'un suivi.

La Ville de Châteauguay souscrit à un programme d'accès à l'égalité en emploi – au sens de l'article 86 de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec – pour les femmes, les minorités visibles, les minorités ethniques, les autochtones et les personnes handicapées